



APPEL A PROJET

INNOVATION POUR VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES AMAZONIENNES

La Collectivité Territoriale de Guyane, autorité de gestion des fonds européens propose un Appel à projets au titre de l'objectif spécifique 1.1 (typologie d'action 07 - Développement des interactions entre l'écosystème de la RDI et les milieux socio-professionnels) de son programme FEDER FSE+ 2021-2027 visant à faire émerger les projets œuvrant dans l'innovation pour la valorisation des ressources naturelles amazoniennes.

Contact :

Pôle Affaires Européennes
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
4179 Route de Montabo Cayenne
97300 Guyane
Tél : 0594 27 59 50
Fonds-européens@ctguyane.fr

Le présent appel à projet est ouvert à compter du **vendredi 15 décembre 2023**.

La date limite de remise des réponses pour les projets éligibles au FEDER est fixée au : **jeudi 27 juin 2024 à 12h (heure de Guyane)**

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer OBLIGATOIREMENT sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie : **https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/** (Heure système du portail e-synergie faisant foi)



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AAP.....	3
1.1. Contexte.....	3
1.2. Objectifs généraux	3
2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET.....	4
2.1. Action éligible.....	4
2.2. TerritoireS éligibles	4
2.3. Bénéficiaires éligibles.....	4
2.4. Éligibilité des projets	5
2.5. Exemples de dépenses éligibles.....	5
2.6. Dépenses inéligibles.....	5
3. APPRÉCIATION DES OFFRES ET SÉLECTION	6
4. INDICATEURS ET PRINCIPES HORIZONTALS	7
5. FINANCEMENTS MOBILISABLES ET MODALITÉS DE L'AIDE	9
5.1. Aides à l'investissement FEDER.....	9
6. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJET	10
6.1. Calendrier	10
6.2. Dossier demande à l'AAP FEDER.....	10
LISTE DES PIÈCES A FOURNIR	12



1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AAP

1.1. CONTEXTE

Comme les autres régions ultrapériphériques françaises (RUP), la Guyane fait face à des handicaps permanents et combinés parmi lesquels on peut citer l'isolement et l'éloignement de l'Europe, les reliefs et le climat difficile, la dépendance économique vis-à-vis d'un certain nombre de produits.

La taille critique des marchés locaux pèse sur la rentabilité des investissements productifs et freine le développement de l'industrie, en raison notamment du manque d'économies d'échelles qui renchérit les coûts unitaires de production.

Ces caractéristiques engendrent pour la Guyane la constitution d'un marché captif dans lequel les entreprises ne sont pas incitées à réaliser les innovations ou l'amélioration de la compétitivité de leurs produits (prix ou qualité). L'innovation est ainsi une démarche à développer.

La définition de l'innovation retenue *in fine* et appliquée au contexte local est la suivante :

Il s'agit de la « mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures ». La notion d'innovation sociale est un critère regroupant toutes les mesures qui amènent à une amélioration des situations collectives et personnelles.

Cet appel à projet innovation s'inscrit dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement de l'innovation et de l'internationalisation) et du SRI (Schéma Régional de l'Innovation).

Dans un souci de spécialisation intelligente, la stratégie régionale d'innovation vise à prioriser et concentrer les ressources sur un nombre limité de domaines pour lesquels la Guyane dispose d'avantages comparatifs réels ou potentiels qui pourraient permettre d'atteindre une masse critique. L'accent est tout particulièrement porté sur la structuration du secteur de l'innovation et sur un soutien accentué aux projets conformes aux besoins des entreprises.

Perspectives

Malgré la faiblesse du continuum entreprises-recherche-université sur le territoire et le développement insuffisant de processus de transferts de technologie, la Guyane dispose de nombreux atouts permettant d'envisager une croissance économique plus durable et inclusive davantage fondée sur la connaissance et la compétitivité des entreprises, en particulier pour la jeunesse et en s'appuyant sur sa diversité ethnique et culturelle.

La mise en œuvre de la Stratégie Régionale de l'innovation (SRI-SI) doit favoriser la mise en réseau et accompagner les entreprises en leur permettant d'accéder aux résultats de la recherche et aux démarches de développement expérimental.

1.2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le présent appel à projets vise de manière générale l'émergence de l'innovation – mise au point de nouveaux produits, de nouvelles technologies, de nouveaux procédés durables et/ou de nouveaux usages issus de ressources naturelles – au sein des entreprises conformément aux orientations définies dans le PO FEDER-FSE+ 2021-2027.



2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

2.1. ACTION ÉLIGIBLE

Les projets d'investissements matériels et immatériels avec les thématiques suivantes :

- Innovation dans la transformation alimentaire (uniquement la phase de recherche-développement pour la conception du produit)
- phyto-pharmacie (y compris compléments alimentaires)
- phyto-cosmétique
- colorants naturels
- plantes cosmétiques et à parfum
- et matériaux biosourcés (ou éco-matériaux) : pour la construction, pour le textile , etc.

Exclusion

Les projets concernant les bio-carburants sont exclus.

Ligne de partage

- Les projets relatifs aux bio-carburants peuvent être financés sur l'OS 2.2 – Energies renouvelables du programme FEDER-FSE+
- Les projets innovants et qui concernent :
 - Les produits de la mer et de l'aquaculture sont éligibles sur les OS 1.1, 2.1 et 2.2 du programme national FEAMPA – volet Guyane.
 - L'investissement dans des nouveaux process de transformation de produits agricoles sont éligibles sur le volet régional du PSN PAC dans la limite de 1,5 M€ et au-delà à l'OS 1.3 du programme FEDER (l'appel à projet « agro-industrie » est ouvert du 15 décembre 2023 au 23 mai 2024)

2.2. TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tout le territoire guyanais est éligible

2.3. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Organismes de recherche¹, universités, centre hospitalier
- Centres techniques et de transfert
- Entreprises
- Associations, fondations

¹ Sont exclues les structures de recherche faisant partie d'entités plus larges (ex. : centre de R&D d'une entreprise) – cf. règlement UE 651/2014.



2.4. ELIGIBILITÉ DES PROJETS

Les conditions d'éligibilité du projet au présent appel à projet sont les suivantes :

- S'inscrire dans la Stratégie Régionale de l'innovation (SRI-SI)
- Conditions liées aux entreprises : situation financière saine ; situation fiscale ou sociale régulière au moment du dépôt du dossier ; conformité au regard du droit du travail ; entreprise à jour au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à autorisation.
- **Au stade du dépôt de la demande d'aide :**
 - Le montant plancher pour accéder à l'aide est de 100 000 €
 - L'intervention du FEDER est limitée à 500 000 €

2.5. EXEMPLES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Sont éligibles les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) : **sous réserve du futur régime d'aide Recherche Développement Innovation**

- Dépenses liées au montage, au suivi des dossiers de demande d'aide
- Coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets et autres actifs incorporels
- Coûts liés au détachement de personnel hautement qualifié provenant d'un organisme de recherche ou de diffusion des connaissances ou d'une grande entreprise, qui effectue des tâches de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre d'une fonction nouvellement créée dans l'entreprise bénéficiaire, sans remplacer d'autres membres du personnel
- Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet
- Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation
- Frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet
- Achat d'équipement, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet.
- Achat de consommables scientifiques, réactifs et de petit matériel
- Frais de mission et de déplacement
- Frais de communication, colloques et publications (restitution aux partenaires, informations grand public)
- Travaux Prestations de service, conseil, d'étude...
- Formations
- Développement de logiciels, applications, etc.
- Opérations de marketing liées aux produits innovants
- Exemples de coûts indirects éligibles : frais de structure

2.6. DÉPENSES INÉLIGIBLES

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers
- La construction de bâtiments et l'acquisition de fonciers



3. APPRÉCIATION DES OFFRES ET SÉLECTION

La Collectivité Territoriale de Guyane, le CNES et les services de l'Etat compétents dans le cadre du Groupe Technique-GT « Recherche et Innovation » seront en charge de l'ouverture des candidatures et de l'analyse.

Ce GT aura pour objet d'évaluer la pertinence des offres et procédera à la classification et à la sélection des meilleurs dossiers selon les critères déterminés ci-dessous. Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent être sélectionnés.

A l'issue de l'étude des candidatures, le pôle des Affaires Européennes présentera pour validation le listing des dossiers retenus au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Les dossiers retenus au titre de l'AAP feront l'objet d'une instruction réglementaire et financière et seront présentés en CPS puis en CPE.

Une information sera faite auprès des porteurs à l'issue du CPE.

Le dossier de candidature permettra, en toute transparence, de porter un avis objectif sur les capacités du porteur à mettre en œuvre son projet. L'absence d'information essentielle à la cotation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier.

Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides.

Les critères de sélection sont répartis de la façon suivante :

Critères d'appréciation et de sélection des projets		
le projet dans son environnement		
Cohérence avec la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente en vigueur - SRI_SI	4 points	
Oui : 4 points/ Non : 0 point		
Contribution à au moins un des principes horizontaux et respect de l'impact environnemental (dépendamment du projet présenté) :	3 points	
respect de l'égalité homme/ femme		
action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/ d'accessibilité		
démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre		
Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature		
Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet (par exemple: gestion des déchets de chantier, maîtrise de l'énergie..)	3 points	
Reproductibilité du projet		
Potentiel de duplication du projet sur le plan local ou régional		
Oui :2 points/ Non : 0 point	4 points	
La structure porteuse et le projet		
Plan de développement de la structure sur les trois prochaines années		
Emplois créés : Oui 2 points/ Non : 0 point	4 points	
Pérénnité de la structure sur les 3 prochaines années : 2 points		



Capacité administrative et financière du candidat, et préfinancement (soit défini, soit prévisionnel) pour la réalisation du projet		
Capacité administrative du porteur : 2 points		4 points
Préfinancement		
autofinancement sup ou égal 30% : 2 points		
20% <Autofinancement<30% : 1 point		
Autofinancement < 20% : 0 point		
Aspect collaboratif		
Caractère structurant du projet, dans l'environnement local (structuration des écosystèmes en région)		
Partenariat avec l'université de Guyane pour la Recherche et le développement		2 points
Collaboration d'étudiants de l'école doctorale de l'UG		
Collaboration avec un Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel		
Contribution d'une plateforme scientifique et/ ou technologique au projet et/ ou un tiers-lieu		

4. INDICATEURS ET PRINCIPES HORIZONTAUX

Pour rappel, chaque projet bénéficiant d'une subvention européenne doit nécessairement contribuer aux objectifs de performance du programme correspondant, comme le stipule l'article 73-2a du Règlement portant sur les dispositions communes².

Pour évaluer et démontrer cette contribution, la Collectivité Territoriale - Autorité de gestion du Programme FEDER Guyane 2021-2027, dans le cadre duquel est lancé cet appel à projet – s'appuie sur des indicateurs de réalisation et de résultat. Il s'agit d'outils d'aide à la décision, permettant de mesurer objectivement le niveau d'atteinte des cibles de performance du programme³.

En répondant à l'appel à projet "innovation pour valoriser les ressources naturelles", l'opération devra contribuer aux objectifs de performance de l'objectif spécifique 1.1 - améliorer la recherche et l'innovation

Pour mesurer cette contribution, l'Autorité de Gestion s'appuiera sur les indicateurs suivants.

² Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme", ([règlement UE 2021/1060](#))

³ Cf. Fiche DOMO

**Indicateurs de réalisation :**

ID	Indicateur	Unité de mesure
RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs ⁴	organismes ⁵
RCO08	Valeur nominale des équipements ⁶ pour la recherche et l'innovation	euros

Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure
RCR102	Emplois de recherche ⁷ créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels

Principes horizontaux

L'opération devra également de répondre aux objectifs de la Stratégie UE 2021-2027, dont la mise en œuvre est fondée sur des **principes horizontaux**⁸, parmi lesquels prévalent **le respect des droits fondamentaux**⁹, **l'égalité des genres**, **la non-discrimination** et **le développement durable**.

Tout soutien au titre des fonds européens implique une **contribution directe ou indirecte à ces principes**, qui doit être détaillée dans le projet concerné.

Pour rappel, il s'agit de lutter contre l'ensemble des discriminations fondées sur :

- le sexe et l'orientation sexuelle
- la race et l'origine ethnique
- la religion et les convictions
- les handicaps
- l'âge

L'objectif est aussi de surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs, à savoir :

- le changement climatique
- la préservation de la biodiversité

⁶ Les équipements de incluent tous les appareils, outils et dispositifs utilisés *directement* pour mener des activités de R&I. Cela n'inclut pas, par exemple, des substances chimiques et d'autres consommables utilisés pour réaliser des expériences ou d'autres activités de recherche.

⁷ Par emploi de recherche, est entendu tout poste *directement* impliqué dans les activités de R&I, créé à la suite d'un soutien FEDER. Ne seront pas comptabilisés les postes vacants et les personnels de soutien à la recherche et l'innovation.

⁸ cf. article 153 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, du 26 octobre 2012 ; et article 9 du règlement UE 2021/1060

⁹ cf. articles 5, 8, 10, 11, 12 et chapitre III de la Charte Européenne des Droits Fondamentaux.



- la raréfaction des ressources
- la multiplication des risques sanitaires.

5. FINANCEMENTS MOBILISABLES ET MODALITÉS DE L'AIDE

5.1. AIDES À L'INVESTISSEMENT FEDER

Le montant plancher pour accéder à l'aide est de 100 000 euros en coût total.

Le montant plafond est de 500 000 euros en FEDER au stade du dépôt de la demande d'aide.

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

Les avances ne sont pas possibles. (Pour préfinancer l'opération, il est possible de mobiliser le fonds de préfinancement (FPF)- cf annexe)

5.1.1. LES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS MOBILISABLES

Les **Options de Coûts Simplifiés (OCS)** sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art. 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.



Pour plus d'informations, veuillez prendre connaissance du Guide "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) réglementaires". Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027.

5.1.2. TAUX DE COFINANCEMENT FEDER ET INTENSITÉ D'AIDES PUBLIQUES MAXIMALE

	Taux maximum FEDER autorisé (à titre indicatif)	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)	
		Aux moyennes entreprises	Aux petites entreprises
TPE ¹⁰ PME	70%	80%	90%
		L'intensité maximale de l'aide publique pourrait être en fonction du régime d'aide applicable, analysé au cas par cas (selon le type de structure, nature du projet, type de dépenses envisagées, ...)	

Le montant plafond est de 500 000 euros en FEDER par projet.

6. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJET

6.1. CALENDRIER

Lancement AAP : le 15 décembre 2023

Date limite de dépôt de dossier FEDER : le jeudi 27 juin 2024 à midi (heure de Guyane).

6.2. DOSSIER DEMANDE À L'AAP FEDER

6.2.1. MODALITÉS DE DÉPÔT

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à Projets.

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

¹⁰ Définition des PME : Les catégories d'entreprises sont définies à l'annexe I du règlement (UE) de la commission n°651/2014 du 17 juin 2014.

PROGRAMME EUROPÉEN



FEDER
2021-2027



Financé par
l'Union européenne



Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit en faire le dépôt **OBLIGATOIREMENT du dossier de demande de subvention** sur le portail en ligne e-Synergie : [E-Synergie - Portail \(synergie-europe.fr\)](https://synergie-europe.fr) (Heure système du portail e-synergie faisant foi).

6.2.2. INTERLOCUTEUR POUR OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pôle Affaires Européennes

Tél : 0594 27 59 50

Mel : fonds-europeens@ctguyane.fr

[Merci de consulter le guide de création de compte SYNERGIE ainsi que le guide de dépôt des demandes de subvention.](#)

Pour toutes questions relatives à E-synergie vous pouvez nous solliciter par courriel à l'adresse suivante : support.fonds-europeens@ctguyane.fr



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pour l'instruction d'une demande

Pièces à fournir pour tous les porteurs :

- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- RIB : IBAN/code BIC
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant
- Attestations de régularité fiscale et sociale
- **Pour le plan de financement :** Pièces justificatives pour les dépenses prévisionnelles (devis, attestation ou tout document probant)

Pour les entreprises

- Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné
- Le cas échéant, les statuts
- Rapport compte-rendu d'activité
- Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaires, bilan des entreprises du groupe
- Bilans comptables ou comptes de résultat des trois dernières années, ou compte d'exploitation et bilan du dernier exercice clos (compte administratif pour les collectivités)

Pour les associations :

- Statuts
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- Liste des membres du Conseil d'administration
- Dernier bilan et Compte-rendu approuvés

Pour les bénéficiaires soumis à la commande publique :

- Le cas échéant, les pièces relatives au marché

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter des pièces justificatives complémentaires dans le cadre de l'instruction du projet.



GLOSSAIRE

- phyto-pharmacie : produits pharmaceutiques issus de substances végétales pour la protection des végétaux
- phyto-cosmétique : produits cosmétiques issus de substances végétales
- colorants naturels : produits colorants issus des végétaux, des minéraux ou des animaux dans certains cas
- plantes à parfum : plantes produisant des substances odorantes utilisables dans l'industrie des parfums
- bioressources : ensemble des matières originaires d'organismes vivants issus directement ou indirectement de la photosynthèse, tels que les végétaux, les animaux, les micro-organismes ou les biodéchets, etc. Elles constituent des sources de matières ou d'énergies renouvelables et ayant une utilisation directe ou indirecte pour l'humain.
- Matériaux biosourcés (ou éco-matériaux) : issus de la matière organique d'origine végétale ou animale, utilisés comme matière première dans des produits de construction, décoration, mobilier, textile, etc.



ANNEXE : Fonds de préfinancements des subventions européennes (FPF)

Vous avez obtenu une subvention européenne (au titre des programmes opérationnels et du programme de développement rural) ? Il est possible de solliciter le fonds de préfinancement des subventions.

L'ÉTAT et le CNES (Centre National d'Etudes Spatiales) ont créé, en 2009, un fonds dénommé Fonds de PréFinancement (FPF) des subventions.

L'objectif de ce fonds est de permettre l'avance de la subvention européenne et des contreparties nationales.

Qui peut bénéficier du préfinancement ?

- Toutes les entreprises titulaires d'une subvention européenne pour des investissements matériels (équipements, travaux, ...).
- Tous types d'entreprises quel que soit le statut juridique (EI, exploitation agricole, SARL, association, ...)
(définition de la notion d'entreprise – européenne)

Comment intervient ce préfinancement ?

L'entreprise bénéficiaire cède à la BRED tout ou partie de sa subvention (à hauteur du montant du préfinancement accordé).

La BRED débloque, sur demande de l'entreprise, directement au fournisseur le montant nécessaire à l'acquisition du matériel. Le paiement par la BRED au fournisseur se fait en tenant compte du taux d'intervention inscrit dans le plan de financement du projet d'équipement.

Pour plus d'information et pour le dépôt des demandes de préfinancement, veuillez contacter :

Préfecture de Guyane – A l'attention de M. Le Préfet de Guyane / DGCAT

Adresse de dépôt de la demande : secretariat-dgcat@guyane.pref.gouv.fr

BRED

Sylvana ANICET-PATIENT

Centre d'Affaires Guyane

700 route de Baduel – 97300 CAYENNE

sylvana.patient@bred.fr